



avis de convocation

assemblée générale mixte 2013

Les actionnaires d'Atos SE

Sont conviés par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra :

Le mercredi 29 mai 2013

A 10h00

Au siège social de la Société

River Ouest - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

La réunion se tiendra à l'auditorium

Atos SE

Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons

Siren 323 623 603 RCS Pontoise - Société Européenne à Conseil d'Administration au capital de 86.053.656 euros

Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette Assemblée Générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, sont publiés depuis le 7 mai 2013, sur le site Internet de la Société www.atos.net, rubrique "Investisseurs", les documents et informations visés notamment par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sommaire

3	MOT DU PRESIDENT
4	LE GROUPE ATOS EN 2012
8	RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES D'ATOS SE
9	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
10	ORDRE DU JOUR
12	COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?
18	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS
24	PROJETS DE RESOLUTIONS
32	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
38	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Mot du président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte d'Atos SE qui se tiendra mercredi 29 mai 2013, à 10h00, au siège social de la Société, River Ouest, à l'auditorium - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons.

En 2012, votre Groupe a continué de grandir, d'accroître sa compétitivité, et de renforcer son statut d'entreprise européenne d'envergure mondiale. Atos a investi au travers de partenariats pour proposer des services innovants dans des domaines clés tels que le Cloud, les réseaux sociaux d'entreprise, les paiements électroniques.

Malgré la volatilité persistante de la conjoncture économique mondiale, votre groupe, pour la première année calendaire pleine du nouvel Atos SE, a atteint tous ses objectifs financiers grâce à une discipline rigoureuse dans l'exécution de ses programmes de transformation. Pour l'avenir, votre Groupe reste bien positionné pour continuer à créer significativement de la valeur pour nos clients et vous, Chers Actionnaires.

A l'occasion de cette Assemblée Générale, au cours de laquelle vous sera présenté le rapport de l'activité du Groupe sur l'exercice 2012, vous serez amenés à vous prononcer notamment sur l'approbation des comptes 2012.

Par ailleurs, votre Société ayant pleinement rempli pour l'exercice 2012 ses objectifs en termes de chiffre d'affaires, de marge opérationnelle et de flux net de trésorerie disponible, il vous sera proposé de vous prononcer sur un montant de dividende à 0,60 euro par action, ainsi que d'accorder le droit pour chaque actionnaire, d'opter pour la mise en paiement du dividende en actions.

Cette Assemblée Générale est un moment privilégié de la vie de votre Société. Tout actionnaire peut y participer quel que soit le nombre d'actions qu'il possède soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, ou encore en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou le mandataire de son choix.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.



Thierry Breton
Président-directeur général, Atos SE



Le Groupe Atos en 2012

En 2012, nous avons continué à bâtir une entreprise européenne compétitive et d'envergure mondiale.

Nous avons investi au travers de partenariats pour proposer des services innovants dans des domaines clés tels que le “cloud”, les réseaux sociaux d'entreprises, les paiements électroniques,...

Notre conseil d'administration a exprimé sa grande satisfaction sur notre performance globale en 2012, première année calendaire pleine du nouvel Atos SE.

Malgré la volatilité persistante de la conjoncture économique mondiale, nous avons atteint tous nos objectifs financiers en appliquant une discipline rigoureuse dans l'exécution.

Pour l'avenir, l'entreprise reste bien positionnée pour continuer à créer significativement de la valeur pour nos clients et nos actionnaires, et c'est dans ce contexte qu'Atos a décidé de filialiser d'ici mi-2013 ses activités de paiement.

L'activité commerciale est restée soutenue tout au long de l'année conduisant à une prise de commande record à 10 milliards d'euros. Ceci représente un **ratio prises de commande sur facturations de 113%** grâce aux grands contrats signés en Infogérance et en BPO, et en fin d'année en Intégration de Systèmes. Le ratio prises de commande sur facturations s'est élevé à **118%** en excluant le compte Siemens, pour lequel le carnet de commandes comprend déjà la majorité du contrat informatique mondial.

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à **8 844 millions d'euros, en hausse de +29,8%** par rapport au chiffre d'affaires publié en 2011, soit une croissance organique de **+0,8%**. Les quatre principales entités opérationnelles ont été l'Allemagne et le Royaume-Uni avec chacune 19% du chiffre d'affaires total du Groupe, puis le Benelux et la France avec 11% chacune.

La **marge opérationnelle** a fortement crû à **580,0 millions d'euros**, soit **6,6% du chiffre d'affaires**, par rapport à 4,8% en 2011 pro forma. Le **flux de trésorerie disponible** s'est élevé à **259 millions d'euros** en 2012. La trésorerie nette était de **232 millions d'euros** fin 2012. Le **résultat net part du Groupe** s'est établi à **224 millions d'euros** par rapport à 182 millions d'euros publiés en 2011.

Une nouvelle étape importante dans la stratégie d'Atos : la filialisation des activités de paiement

Le Groupe a annoncé sa décision de filialiser ses activités de paiement autour d'Atos Worldline et de ses autres activités de transactions commerçants. La filialisation devrait être finalisée mi-2013. Le périmètre correspondant représente un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros en 2012, en croissance de +5%, avec une marge opérationnelle de 15%.

La filialisation permettra à la nouvelle entité d'être reconnue comme un acteur mondial et leader européen sur le marché des paiements avec une gestion opérationnelle plus efficace et davantage intégrée. Cette entité sera ainsi dotée d'une plus grande flexibilité stratégique et financière pour développer son offre de services sur l'ensemble de la chaîne de valeur transactionnelle y compris par alliances et partenariats. Cette transformation consolidera la position de leader de l'entité dans les activités de paiement tout en lui permettant de bénéficier de la large base de clients d'Atos et de la présence géographique du Groupe dans le monde.

Le regroupement de toutes les activités de paiement dans une seule entité avec un reporting spécifique permettra aussi d'accroître la visibilité interne et externe sur ses indicateurs de performance tout en renforçant l'efficacité opérationnelle de la nouvelle entité.

Atos sera alors idéalement positionné pour participer en tant que leader à la croissance forte et régulière du marché des paiements en Europe.

Le Groupe a d'ores et déjà initié le processus d'information et de consultation auprès des instances représentatives des salariés tant au niveau européen que local dans le respect des réglementations en vigueur.

"Après avoir finalisé avec succès l'intégration de SIS, la filialisation des activités paiement et transactions commerçants constitue une étape logique et prometteuse pour Atos. Cette opération va permettre de doter l'entité filialisée d'une flexibilité stratégique et d'une valorisation adaptée à ses perspectives de développement, en s'appuyant sur sa position de leader en Europe." **a commenté Thierry Breton.**

Performance opérationnelle 2012

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 844 millions d'euros, en croissance organique (à périmètre et taux de change constants) de +0,8% qui s'est traduite en Infogérance (+2,4%) et pour HTTS & Activités Spécialisées (+2,7%). Le chiffre d'affaires des activités cycliques a baissé, en particulier au second semestre, en Intégration de Systèmes (-2,3%) et en Conseil & Services Technologiques (-5,0%).

La croissance du chiffre d'affaires s'est principalement matérialisée en Amérique du Nord (+8,9%) et au Royaume-Uni (+7,5%), par une progression continue d'Atos Worldline (+2,2% sur l'année) pour atteindre +4,8% au quatrième trimestre, et dans une moindre mesure en l'Allemagne (+0,6%). Le Benelux, la France et la Zone Ibérique ont continué à être impactés par une situation économique difficile, en particulier sur les activités cycliques.

La marge opérationnelle a fortement augmenté par rapport à 2011 à 580,0 millions d'euros, passant de 4,8% à 6,6% du chiffre d'affaires. L'amélioration provient principalement de l'Allemagne, d'Europe du Nord, du Sud et de l'Ouest, de l'Amérique du Nord, et de l'Europe Centrale et de l'Est, où la performance est notamment due à la matérialisation du Programme TOP² et du plan de restructuration sur l'ancien périmètre SIS.

Activité commerciale

Les **prises de commande** du Groupe se sont élevées à **10 milliards d'euros** en 2012, soit un **ratio prises de commande sur facturations de 113%**, et 118% hors compte Siemens.

Ce ratio a été de 115% pour les activités récurrentes (Infogérance et HTTS & SB) et de 109% pour les activités cycliques (Intégration de Systèmes et Conseil & Services Technologiques).

Le Groupe Atos en 2012

Après la signature de contrats importants au cours des neuf premiers mois de l'année, le Groupe a remporté un contrat significatif en Maintenance Applicative (Intégration de Systèmes) auprès d'un important fournisseur d'infrastructures télécom européen au quatrième trimestre.

Le ratio prise de commande sur facturations a été élevé sur tous les marchés du Groupe, avec 124% pour le Secteur Public, 110% pour les Services Financiers, 135% en Télécoms & Média, 122% en Energie et Services aux collectivités, et 95% en Industrie, Distribution & Services (104% hors compte Siemens).

Grâce au fort niveau des prises de commande en 2012, le **carnet de commandes** s'est élevé à **15,6 milliards d'euros** fin décembre 2012, représentant 1,8 année de chiffre d'affaires comparé à 14,1 milliards d'euros publié fin 2011.

Le **montant total pondéré des propositions commerciales** au 31 décembre 2012 s'élevait à **5,4 milliards d'euros**, comparé à 5,3 milliards d'euros publié fin décembre 2011. Il représente 7,3 mois de chiffre d'affaires, avec un équilibre entre les activités récurrentes (Infogérance et HTTS & SB) à 7 mois de chiffre d'affaires et celles cycliques (Intégration de Systèmes et Conseil & Services Technologiques) à 9 mois.

La mise en place du Programme eXpand pour accélérer la croissance du chiffre d'affaires a permis une augmentation du taux de succès commercial à 45%. Plus de 1 500 experts en avant-vente ont été formés aux nouvelles offres du Groupe et ont ainsi contribué à l'augmentation du nombre de nouvelles références et à celle des propositions commerciales.

Résultat d'exploitation et résultat net

Le **résultat d'exploitation** a atteint **381 millions d'euros**, compte tenu des éléments suivants:

Les dépenses de réorganisation d'effectifs se sont élevées à 62 millions d'euros et celles pour la **rationalisation** des locaux à **28 millions d'euros**.

Les coûts d'intégration résultant de l'acquisition de SIS concernant principalement la migration des plateformes informatiques internes et se sont élevés à **53 millions d'euros**, comme anticipé en juillet 2012.

En 2012, **43 millions d'euros** ont été comptabilisés au titre de **l'amortissement** des immobilisations incorporelles de SIS qui représentent le carnet de commandes et le portefeuille de contrats clients SIS (ensemble "Relations Clients") reconnus dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition.

Le **résultat financier** a été une charge de **52 millions d'euros**,

comprenant le coût net de la dette financière pour 34 millions d'euros (dont 24 millions d'euros liées aux obligations convertibles) et de charges financières non-opérationnelles pour 18 millions d'euros.

La **charge d'impôts** totale, comprenant des éléments courants et différés, s'est élevée à **103 millions d'euros** représentant un **taux effectif d'impôt de 31,2%**.

Le **résultat net part du groupe** a atteint **224 millions d'euros**, en hausse de +23% par rapport au résultat publié en 2011. Le **Bénéfice par action ajusté, non dilué**, a été de 3,83 euros par rapport à 3,20 euros publié en 2011.

Trésorerie nette et flux de trésorerie disponible

La **trésorerie nette** du Groupe au 31 décembre 2012 s'est établie à **232 millions d'euros**, par rapport à une dette nette de -142 millions d'euros au 31 Décembre 2011.

L'OMDA a atteint de 793 millions d'euros, représentant 9% du chiffre d'affaires, par rapport à 632 millions d'euros publié en 2011.

L'OMDA comprenait 115 millions d'euros relatifs à des pertes prévues sur des contrats repris de SIS et financées par Siemens dans le prix d'acquisition mais impactant l'OMDA de la période. Le Groupe est parvenu à clore certains de ces contrats ce qui devrait réduire le montant estimatif autour de 70 millions d'euros en 2013.

Les décaissements relatifs aux **réorganisations d'effectifs** et aux **rationalisations** ont représenté 126 millions d'euros (comparé à 119 millions d'euros dans les comptes publiés de 2011), dont **54 millions d'euros** pour les rationalisations de locaux dans le cadre du plan d'optimisation de l'immobilier du Groupe.

Les décaissements relatifs aux **coûts d'intégration informatique** en 2012 se sont élevés à **53 millions d'euros**.

En 2012, les **investissements** se sont élevés à **325 millions d'euros**, représentant comme en 2011 **3,7% du chiffre d'affaires**, dont 55% ont été réalisés au second semestre 2012.

Le **besoin en fonds de roulement** a été amélioré de **82 millions d'euros**, bénéficiant du Programme de transformation TOP² sur l'ancien périmètre de SIS avec une attention particulière sur le recouvrement des créances.

Enfin, **l'impôt versé** a représenté **74 millions d'euros** et les **charges financières décaissées** ont été de **34 millions d'euros**.

Le **flux de trésorerie** disponible a atteint **259 millions d'euros**.

Acquisitions et cessions de l'année

En 2012, le Groupe a procédé, d'une part au transfert des actifs des dernières sociétés en provenance de Siemens, et d'autre part, à l'acquisition de sociétés positionnées sur des marchés de niches :

- ▶ Russie, transférée par Siemens
- ▶ E-Utile, leader italien dans le domaine de la Smart Energy, 51% transférés par Siemens et acquisition du solde des 49%
- ▶ blueKiwi, société éditeur de réseaux sociaux d'entreprise située en France
- ▶ MSL, spécialiste dans l'informatique des grands événements basée en Espagne
- ▶ Quality Equipment, un acteur néerlandais dans les paiements électroniques
- ▶ Daesa, une petite société captive informatique de Banco Popular en Espagne.

Atos a vendu sa participation de 49% dans la coentreprise SiNSYS en juin ainsi que ses activités en Grèce en décembre.

Ressources Humaines

L'**effectif total du Groupe** à fin Décembre 2012 était de **76 417 salariés**.

L'effectif direct était de 69 941 salariés fin décembre 2012, représentant 91,5% de l'effectif total, comparé à 89,5% fin décembre 2011, reflétant le programme de réorganisation des effectifs indirects.

En 2012, le Groupe a recruté 12 384 nouveaux collaborateurs, tandis que le taux de départs volontaires est resté quasiment stable en-deçà de 11%.

Les effectifs dans les pays émergents représentaient plus de 25% du total. Les effectifs offshore comptaient 9 158 salariés fin 2012, en hausse par rapport à 7 819 fin 2011, avec une majorité d'entre eux en Inde.

Le Groupe a poursuivi son plan de réduction du nombre de sous-traitants externes qui s'élevait à 7 170 fin décembre 2012 contre 8 500 fin 2011. L'objectif reste une gestion particulièrement rigoureuse du niveau de sous-traitance externe non critique.

L'information financière pro forma d'Atos pour les 18 mois jusqu'au 30 juin 2011 comprend les résultats de l'ancien périmètre d'Atos Origin et le périmètre acquis de l'ex Siemens IT Services (SIS), comme si Atos avait existé depuis le 1^{er} janvier 2010. L'information est fournie à titre indicatif uniquement, est non-auditée et, en tant qu'information pro forma, ne donne pas d'image complète de la position financière du Groupe. Les principales hypothèses utilisées dans la préparation de l'information sont les suivantes :

- ▶ *L'information pro forma a été préparée en utilisant la politique comptable utilisée dans les états financiers historiques semestriels et annuels d'Atos Origin ;*
- ▶ *L'impôt pro forma est basé sur le taux d'imposition effectif d'Atos pour les périodes concernées et appliqué au résultat avant impôt pro forma ;*
- ▶ *Le compte de résultat pro forma exclut les éléments exceptionnels significatifs comme étant non-récurrents, dont notamment des provisions sur les risques liés aux contrats reconnus au premier semestre 2011.*

Résultats des cinq derniers exercices d'Atos SE

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	85,7	83,6	69,9	69,7	69,7
Nombre d'actions ordinaires en circulation	85.703.430	83.566.768	69.914.077	69.720.462	69.717.453
Nombre maximum d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations convertibles en actions	10.796.902	10.796.902	5.414.771	-	-
- par exercice d'options de souscription	7.542.180	8.531.235	9.477.800	10.310.776	7.153.540
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	63,6	40,7	42,1	42,4	44,8
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	694,8	62,7	9,3	91,1	89,1
Impôts sur le résultat	7,6	8,6	12,9	11,2	12,0
Résultat net après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	499,2	44,0	69,7	128,7	38,3
Résultat distribué	51,3	41,8	35,0	-	-
III - Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions	8,20	0,85	0,32	1,47	1,45
Résultat net après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	5,82	0,53	1,00	1,85	0,55
Dividende par action	0,60 ⁽¹⁾	0,50	0,50	-	-
IV - Personnel ⁽²⁾					
Effectif moyen salarié au cours de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale...)	-	-	-	-	-

1) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale du 29 mai 2013

2) Nous rappelons que la Société Holding Atos SE est une société sans personnel

Composition du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'Administration au cours de l'année 2012

René Abate*	Senior Advisor du Boston Consulting Group
Nicolas Bazire*	Directeur Général du Groupe Arnault SAS
Jean-Paul Béchat*	Gérant de la SARL ARSCO
Thierry Breton	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Atos SE
Roland Busch	Membre du Directoire de Siemens AG (Allemagne)
Jean Fleming**	Directrice Ressources Humaines d'Atos IT Services UK Ltd (Royaume-Uni)
Bertrand Meunier*	Managing Partner de CVC Capital Partners Ltd (Royaume-Uni)
Colette Neuville*	Présidente (Fondatrice) de l'ADAM
Aminata Niane*	Conseiller spécial du Président de la République du Sénégal
Michel Paris	Directeur Général de PAI Partners SAS
Pasquale Pistorio*	Président de la Fondation Pistorio (Suisse)
Vernon Sankey*	Président de Firmenich SA (Suisse)
Lionel Zinsou-Derlin	Président de PAI Partners SAS

* Administrateur indépendant

** Administrateur représentant les salariés actionnaires

Ordre du jour

A titre ordinaire

- ▶ **Approbation des comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- ▶ **Approbation des comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- ▶ **Affectation du résultat de l'exercice clos** le 31 décembre 2012 et mise en paiement du dividende
- ▶ **Option pour le paiement du dividende en actions**
- ▶ **Fixation du montant global annuel des jetons de présence**
- ▶ **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Madame **Aminata Niane**
- ▶ **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Monsieur **Vernon Sankey**
- ▶ **Nomination** de Madame **Lynn Sharp Paine** en qualité **d'administrateur**
- ▶ **Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires**
Désignation de Madame **Jean Fleming**
- ▶ **Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires**
Désignation de Monsieur **Daniel Gargot**
- ▶ **Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires**
Désignation de Monsieur **Denis Lesieur**
- ▶ **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

A titre extraordinaire

- ▶ **Autorisation donnée au conseil d'administration**
à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- ▶ **Délégation de compétence au conseil d'administration**
à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- ▶ **Autorisation donnée au conseil d'administration**
à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- ▶ **Modification de l'article 15 des statuts**
Actions des administrateurs
- ▶ **Pouvoirs**



Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée :

- ▶ soit **en y assistant personnellement ;**
- ▶ soit **en votant par correspondance ;**
- ▶ soit **en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Comment participer à notre assemblée générale ?

Conditions pour pouvoir assister à cette Assemblée :

- ▶ les **propriétaires d'actions nominatives** devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 24 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris ;
- ▶ les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 24 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres ("*attestation de participation*") délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- ▶ Si vous détenez des **actions nominatives** : veuillez retourner le formulaire joint (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire) ou vous présenter au jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- ▶ Si vous détenez des **actions au porteur** : veuillez demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 uniquement depuis la France au 08 25 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/ mn).

VOUS NE POURREZ PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous avez la possibilité :

- ▶ De **vous faire représenter** par un mandataire, ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute personne (physique ou morale) de votre choix, muni d'un pouvoir rempli et signé, ou par le Président ; ou
- ▶ D'adresser à la Société une **procuration** sans indication de mandataire ; ou
- ▶ De **voter par correspondance** conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce et des décrets d'application.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

- ▶ Société Générale - Département Titres et Bourse - Service Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou
- ▶ Au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ;

au plus tard trois jours précédant la réunion de l'Assemblée, soit le 25 mai 2013.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

La participation à distance à l'assemblée et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Comment participer à notre assemblée générale ?

Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous assistez personnellement à l'Assemblée :

- ▶ Cochez la **case A** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée :

Vous souhaitez voter par correspondance :

- ▶ Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.
- ▶ **Cadre C** : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- ▶ **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir¹⁾ ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- ▶ Cochez la **case E** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- ▶ Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

1) La Société étant soumise au régime juridique des Sociétés Européennes, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée est calculée en fonction des voix exprimées. A ce titre, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

E - Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

B - Vous votez par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions

C - Résolutions non agréées par le Conseil, le cas échéant

D - Résolutions présentées en cours de séance :
Renseignez ce cadre

Comment participer à notre assemblée générale ?

A - Pour assister personnellement à l'Assemblée : cochez ici

F - Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** (Before selecting please refer to instructions on reverse side)
 Quelle que soit l'option choisie, noter comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Which ever option is used, shade boxed like this date and sign at the bottom of the form.**
A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission - **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card - date and sign at the bottom of the form.**
B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous - **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

Atos

ATOS SE
 Société européenne au capital de 86 053 656 €
 Siège social - River Quay - 10, Quai Voltaire
 95870 BEZONS
 323 623 900 RCS Pantose

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2013
A 10 heures au siège social - Auditorium

COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 29th 2013
At 10 a.m. at the registered offices - Auditorium

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Titre simple - Single vote
Nombre de actions - Number of shares	Titre double - Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights	Titre - Share

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 (1) ou voter (2) - See reverse (2)

PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉÉS OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS

		Approuvé par l'Organe de Direction - Approved by the Board of the Directors										Non approuvé - Not approved	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes													
Non / No													
Abst. / Abs.													
Oui / Yes		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No													
Abst. / Abs.													
Oui / Yes		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No													
Abst. / Abs.													
Oui / Yes		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No													
Abst. / Abs.													
Oui / Yes		41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No													
Abst. / Abs.													

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 (1) ou voter (2)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR À : (1) ou voter (2)

I HEREBY APPOINT : See reverse (2)

N. Mlle ou Mlle, M. Mlle ou Mlle, M. Mlle ou Mlle, Corporate Name
 Address / Adresse

ATTENTION ! Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être complétées à votre banque.
CAUTION ! If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Num, prénom, adresse de l'actionnaire (ou informations figurant sur le titre ou sur le bulletin d'adhésion) (1) ou voter (2)
 Name(s), first name, address of the shareholder if this information is already supplied please verify and correct if necessary. See reverse (2)

Je soussigné(e) / I, the undersigned, (1) ou voter (2)
 I agree to attend the meeting on the day and at the place specified above.

Je soussigné(e) / I, the undersigned, (1) ou voter (2)
 I agree to give my proxy to the person named above.

Pour être prise en considération, toute formule doit apparaître au bas de ce formulaire - **In order to be considered, this completed form must be returned at the bottom**

Atos SE - 29 mai 2013 - May 29th 2013
 Atos SE - 29 mai 2013 - May 29th 2013

H - Dater et signer ici

G - Inscrivez ici : Vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

Comment participer à notre Assemblée Générale ?

B. Si vous souhaitez vous faire représenter par un mandataire

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

Actionnaires au nominatif

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse ainsi que votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de votre relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Actionnaires au porteur

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale- Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS (32 rue du Champ de Tir, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par fax à adresser au + 33(0)2 51 85 57 01).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le 25 mai 2013, seront prises en compte.

C. Vous souhaitez céder vos actions avant l'Assemblée Générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- ▶ si vous **cédez vos actions avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- ▶ si vous **cédez vos actions après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

D. Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3e alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 23 mai 2013 :

- ▶ Au siège social, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du Conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ; ou
- ▶ A l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.atos.net, rubrique "Investisseurs".

E. Comment accéder à l'Assemblée ?

La réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2013 commençant à 10 heures précises, il convient de :

- ▶ Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence.
- ▶ Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'Assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.

En transport en commun

Depuis La Défense :

- ▶ **Tramway T2** - Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Bezons via La Défense Grand Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)
 - De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
 - De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
 - Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
 - Après 22h : une rame toutes les 15'
 - Après 23h : une rame toutes les 20'

Depuis Nanterre Université accessible par le RER A et le train à partir de Saint-Lazare (temps de trajet : 10 à 15 mn) :

- sortir côté "boulevard des Provinces Françaises". Prendre la passerelle pour traverser la rue et attendre la navette à l'arrêt du bus 367.
- Prendre la navette qui vous amènera à River Ouest (temps de trajet : 15 mn).

Depuis la Gare d'Argenteuil (Transilien) - En provenance de la gare SNCF de St-Lazare ou d'ailleurs, prendre la navette à hauteur du trottoir de l'église Evangélique située en face de la gare au 29, Bld Karl Marx à Argenteuil.

En voiture par l'A86

- ▶ **A partir de Paris**, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise
- ▶ **A partir de Cergy-Pontoise**, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot
Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons
Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons
Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest à gauche ou la rue Jean Jaurès à droite après le Mc Donald's
Le parking vous est ouvert



Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

A titre ordinaire

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

1^{ère} et 2^{ème} résolutions

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2012 est inclus dans le document de référence de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012, mise en paiement du dividende et option pour le paiement du dividende en actions

3^{ème} et 4^{ème} résolutions

Affectation du résultat et mise en paiement du dividende

Il vous est proposé dans le cadre de la troisième résolution de fixer le dividende au titre de l'exercice 2012 à 0,60 euro par action, ce qui correspond à un montant global de 51.339.742,20 euros calculé sur le fondement du nombre de 85.703.430 actions composant le capital social au 31 décembre 2012, dont 137.193 actions auto-détenues à cette date, lequel montant pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le 4 juin 2013 et mis en paiement le 26 juin 2013. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2012, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2011	83.747.500	0,50 ⁽¹⁾	41.873.750,00
2010	69.976.601	0,50 ⁽¹⁾	34.988.300,50
2009	-	-	-

Toutes les sommes mentionnées dans ce tableau dans la colonne "Dividende par action" étaient éligibles à l'abattement de 40 % précité (ou sur option à un prélèvement forfaitaire libératoire pour le dividende distribué en 2012 au titre de l'exercice 2011 et le dividende distribué en 2011 au titre de l'exercice 2010).

Option pour le paiement du dividende en actions⁽¹⁾

Il vous est proposé, dans le cadre de la quatrième résolution, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2012, en actions nouvelles de la Société, étant précisé que l'option pour le paiement du dividende en actions s'appliquera au montant total du dividende auquel a droit chaque actionnaire.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 4 juin 2013 et le 17 juin 2013 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ de Tir, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3). Au-delà du 17 juin 2013, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 26 juin 2013, après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions nouvelles interviendra à compter de la même date.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale, diminuée du montant du dividende et arrondi au centième d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2013.

1) L'option relative au versement du dividende, décrite ci-dessus, n'est pas disponible pour les actionnaires résidant dans un pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale et s'y conformer. En tout état de cause, cette option est ouverte aux actionnaires résidant dans un Etat membre de l'Union Européenne. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

5^{ème} résolution

Il vous est proposé de décider, au titre de l'exercice 2012, de fixer à 500.000 euros le montant global annuel des jetons de présence attribués aux membres du conseil d'administration, et d'autoriser le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont il rendra compte dans son rapport de gestion.

Renouvellement de mandats d'administrateurs et nomination d'un administrateur

6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} résolutions

Le conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, vous propose, aux termes des résolutions six et sept, de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- ▶ Madame Aminata Niane, pour une durée de trois (3) années ;
- ▶ Monsieur Vernon Sankey, pour une durée de trois (3) années ;

Le conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, vous propose également, aux termes de la huitième résolution, de nommer Madame Lynn Sharp Paine en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois (3) années.

Des informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration sont jointes en pages 32 à 37 de la présente brochure.

Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} résolutions

Nous vous rappelons que le mandat de Madame Jean Fleming, administrateur représentant les salariés actionnaires, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale mixte. Madame Jean Fleming avait été sélectionnée par le conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise Atos Stock Plan, puis nommée pour quatre ans par l'Assemblée Générale du 26 mai 2009.

En conséquence, il vous est proposé lors de la présente assemblée générale de procéder à l'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires parmi les candidats mentionnés dans les neuvième, dixième et onzième résolutions.

Les informations visées par l'article R. 225-83 5° du Code de commerce ont été tenues à votre disposition au siège social.

Conformément à l'article 16 des statuts, celui des candidats mentionnés dans les neuvième, dixième et onzième résolutions qui aura recueilli le plus grand nombre de voix exprimées sera désigné administrateur pour une durée de quatre ans.

Nous vous proposons également de prendre acte de ce que :

- ▶ le conseil d'administration de la Société a désigné Madame Jean Fleming en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires (9^{ème} résolution) ;

▶ le conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise Atos Stock Plan a désigné Monsieur Daniel Gargot en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires (10^{ème} résolution) ; et

▶ le conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise Atos Diversifié a désigné Monsieur Denis Lesieur en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires (11^{ème} résolution).

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

12^{ème} résolution

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vue de toute affectation permise la loi, dont notamment :

- ▶ leur conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- ▶ l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- ▶ leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions, ou (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ▶ leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social, en application de la treizième résolution.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 81,99 euros (hors frais) par action, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élevant en conséquence à 702.682.422 euros.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012 aux termes de sa vingt-troisième résolution, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

A titre extraordinaire

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

13^{ème} résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2012 dans sa neuvième résolution, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées

14^{ème} résolution

Il est envisagé d'effectuer en 2013 ou début 2014 un plan d'actionnariat salarié comparable à celui des années antérieures.

Il vous est demandé de déléguer à votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès,

immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et suivants du Code du travail, étant précisé que cette résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation est de 2 % du capital social sur une base totalement diluée, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé dans la 15^{ème} résolution qui vous est soumise ainsi que de celui approuvé par l'Assemblée Générale du 30 mai 2012 sous la 15^{ème} résolution. L'autorisation d'émettre serait valable dix-huit mois et mettrait fin à la précédente autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 30 mai 2012 au titre de la 17^{ème} résolution pour sa fraction non utilisée.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que votre conseil d'administration pourra également, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail.

En 2011, Atos a mis en œuvre un vaste plan d'actionnariat salarié impliquant plus de 60 000 collaborateurs dans 14 pays. Ce plan, appelé Sprint 2011, proposait aux collaborateurs d'acquérir des actions Atos selon deux véhicules :

- **Sprint Dynamic**, qui offre une décote de 20% sur le cours de référence de l'action Atos ;
- **Sprint Secure**, qui, grâce à un effet de levier permet de bénéficier de la croissance du cours de l'action par rapport à un cours de référence tout en sécurisant le capital, avec un taux d'intérêt minimal sur la période d'investissement.

Ce programme a été reconduit en 2012 et étendu à 25 pays pour couvrir près de 65 000 collaborateurs. Globalement, l'actionnariat des collaborateurs (placements collectifs et plans d'épargne d'entreprise) est passé d'environ 0,5% du capital en actions du Groupe en 2005, à 2,1% fin 2012.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

15^{ème} résolution

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés et de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Cette résolution s'inscrit dans le cadre des plans d'incitation long-terme mis en place sur une base annuelle en faveur de plusieurs centaines de managers ou collaborateurs clés du groupe, ainsi que du Président Directeur Général ; pour celui-ci, le principe de l'attribution sur une base annuelle d'une incitation long-terme en titres, dans des conditions conformes aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, appartient aux éléments de sa rémunération tels que décidés par le conseil d'administration de la Société, suite au renouvellement de son mandat pour trois années supplémentaires par l'Assemblée Générale réunie le 30 mai 2012.

L'attribution définitive des actions sera subordonnée à l'atteinte de plusieurs conditions de performance à fixer par le conseil d'administration, portant sur des critères opérationnels et mesurables, sur une période pluriannuelle. Ces conditions de performance devront faire référence à l'atteinte des objectifs financiers annuels de la Société liés par exemple à la rentabilité et au flux de trésorerie disponible.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation demandée ne pourra excéder 1 % du capital social constaté à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que la délégation consentie lors de l'assemblée générale du 30 mai 2012 dans la dix-huitième résolution poursuivra ses effets pour la durée initiale de trente-huit mois, dans la limite également de 1 % du capital au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration, étant indiqué que le conseil d'administration de votre Société ne l'a pas encore mise en œuvre.

Modification de l'article 15 des statuts - Actions des administrateurs

16^{ème} résolution

Il est rappelé que l'alinéa 1 de l'article 15 des statuts de la Société prévoit que chaque administrateur doit être propriétaire de mille (1.000) actions au moins pendant toute la durée de son mandat. Il vous est proposé de modifier l'alinéa 1 de l'article 15 des statuts de la Société afin d'abaisser ce seuil à 500 actions, en l'absence de dispositions légales en la matière.

Pouvoirs

17^{ème} résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.





Projet de résolutions

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2012, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit les bénéfices disponibles :

	En euros
Bénéfice de l'exercice	499.235.668,14
Report à nouveau antérieur	297.358.123,42
Soit un montant de	796.593.791,56
A affecter comme suit	
A la réserve légale	19.290,60
Aux dividendes (0,60 € x 85.566.237 actions ⁽¹⁾)	51.339.742,20
Au report à nouveau	745.234.758,76

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur la base du nombre de 85.703.430 actions composant le capital social au 31 décembre 2012, dont 137.193 actions auto-détenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Le dividende est fixé à 0,60 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit aux dividendes. Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera éligible à un abattement de 40% du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2012, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2011	83.747.500	0,50 ⁽¹⁾	41.873.750,00
2010	69.976.601	0,50 ⁽¹⁾	34.988.300,50
2009	-	-	-

(1) Le dividende était éligible à un abattement de 40% (ou sur option à un prélèvement forfaitaire libératoire pour le dividende distribué en 2012 au titre de l'exercice 2011 et le dividende distribué en 2011 au titre de l'exercice 2010)

Le dividende sera détaché de l'action le 4 juin 2013 et mis en paiement le 26 juin 2013. Il est précisé que dans le cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au poste report à nouveau.

Quatrième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société, du dividende qui fait l'objet de la troisième résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2013.

Projet de résolutions

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 4 juin 2013 et le 17 juin 2013 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ de Tir, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3). Au-delà du 17 juin 2013, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 26 juin 2013, après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions nouvelles interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au président du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Cinquième résolution

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 500.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du conseil d'administration. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Aminata Niane

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Aminata Niane vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil

d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2015.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vernon Sankey

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Vernon Sankey vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2015.

Huitième résolution

Nomination de Madame Lynn Sharp Paine en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer Madame Lynda Sharp Paine (nom d'usage : Lynn Sharp Paine) en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur René Abate, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2015.

Neuvième résolution

Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires - Désignation de Madame Jean Fleming

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce et conformément à l'article 16 des statuts, de procéder à l'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. Celui des candidats mentionnés dans les neuvième, dixième et onzième résolutions, ayant recueilli le plus grand nombre de voix exprimées sera considéré comme élu pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2016.

L'assemblée générale prend acte de ce que le conseil d'administration de la Société a désigné Madame Jean Fleming, en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Dixième résolution

Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires - Désignation de Monsieur Daniel Gargot

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce et conformément à l'article 16 des statuts, de procéder à l'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. Celui des candidats mentionnés dans les neuvième, dixième et onzième résolutions, ayant recueilli le plus grand nombre de voix exprimées sera considéré comme élu pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2016.

L'assemblée générale prend acte de ce que le conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise Atos Stock Plan a désigné Monsieur Daniel Gargot, en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Onzième résolution

Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires - Désignation de Monsieur Denis Lesieur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce et conformément à l'article 16 des statuts, de procéder à l'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. Celui des candidats mentionnés dans les neuvième, dixième et onzième résolutions, ayant recueilli le plus grand nombre de voix exprimées sera considéré comme élu pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2016.

L'assemblée générale prend acte de ce que le conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise Atos Diversifié a désigné Monsieur Denis Lesieur, en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Douzième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, et dans le respect des conditions définies dans le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des pratiques de marché admises par l'AMF, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vertu de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- ▶ de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises par la Société à cet effet ne peut excéder 5% du capital,
- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- ▶ de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- ▶ de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera, ou
- ▶ de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la treizième résolution ci-après.

Projet de résolutions

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation ne pourra cependant être utilisée par le conseil d'administration en période d'offre publique, sauf si les achats d'actions ont pour objet de respecter un engagement de livraison de titres (exercice d'options d'achat, conversion d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles (OCEANE)), ou s'ils permettent de rémunérer l'acquisition d'un actif par échange de titres lors d'une opération stratégique annoncée au marché avant le lancement de l'offre publique et dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 81,99 euros (hors frais) par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 702.682.422,57 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2012, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012 dans sa vingt-troisième résolution.

Le conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

A titre extraordinaire

Treizième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012 dans sa neuvième résolution.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que cette résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 % du capital social sur une base totalement diluée au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé dans la quinzième résolution qui vous est soumise ainsi que de celui approuvé par l'Assemblée Générale du 30 mai 2012 sous la quinzième résolution, et fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société ;
3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
5. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail ;

6. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
- ▶ de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
 - ▶ de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
 - ▶ de fixer les modalités de participation (notamment en termes d'ancienneté) à ces émissions,
 - ▶ de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - ▶ de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - ▶ prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
8. décide que la délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012 dans sa dix-septième résolution.

Quinzième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 1% du capital social tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront (i) être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et (ii) remplir des conditions de performance fixées par le conseil d'administration, portant sur des critères opérationnels et mesurables.

S'agissant des mandataires sociaux, le conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'assemblée générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à 2 ans, à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une durée supérieure. L'assemblée générale fixe également la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires à 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition serait fixée à quatre

ans par le conseil d'administration, la durée minimale de l'obligation de conservation pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- ▶ déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- ▶ déterminer la durée de la période d'acquisition et la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ; arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
- ▶ décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- ▶ sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- ▶ et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée ; l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012 dans sa dix-huitième résolution survit et poursuit ses effets pour la durée initiale de trente-huit mois à compter du 30 mai 2012.

Seizième résolution

Modification de l'article 15 des statuts - Actions des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 15 des statuts de la Société, actuellement libellé comme suit :

"Chaque administrateur doit être propriétaire de mille (1.000) actions au moins pendant toute la durée de son mandat".

Qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

"Chaque administrateur doit être propriétaire de cinq cents (500) actions au moins pendant toute la durée de son mandat".

Les autres stipulations de l'article 15 demeurent inchangées.

Dix-septième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.



Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration



Aminata NIANE

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Aminata Niane

Administrateur indépendant
Conseiller spécial du Président de la République du Sénégal

Membre du Comité des Comptes

Nombre d'actions : **1 012**

Date de naissance : **9 décembre 1956**

Nationalité : **Sénégalaise**

Date de nomination : **27 mai 2010**

Date de fin du mandat : **AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012**

Formation

Master of Business Administration (MBA)
Birmingham Business School (University of Birmingham / Angleterre)

Ingénieur en Sciences et Technologies des Industries Alimentaires (Institut des Sciences de l'Ingénieur ; Université des Sciences et Techniques du Languedoc, Montpellier / France)

Maîtrise en Chimie

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2012

Etranger :

Président du Conseil d'administration :

Société Aéroport International Blaise Diagne (ABID SA - Sénégal)

Administrateur :

Association "Partenariat pour le Retrait et la Réinsertion des Enfants de la Rue"

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Directeur Général de l'Agence Nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) devenue APIX SA (Sénégal)

Aminata Niane est diplômée de la Birmingham Business School et de l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc.

Elle commence sa carrière professionnelle en 1983 en qualité d'ingénieur dans de grandes entreprises sénégalaises du secteur agro-alimentaire (Société industrielle des Produits laitiers/SIPL et SONACOS). En 1987, elle rejoint l'administration sénégalaise (Ministère du Commerce, Institut sénégalais de Normalisation), puis à partir de 1991, les premières structures d'appui au secteur privé, financées par la Coopération française et la Banque Mondiale (Cellule d'Appui à l'Environnement des Entreprises et Fondation Secteur privé). Après quelques années d'expérience entrepreneuriale dans le conseil en stratégie, elle est nommée, en 2000, Directeur Général de l'APIX (Agence Nationale chargée de la Promotion des Investissements et des Grands Travaux), dont la création et la gestion lui sont confiées jusqu'en mai 2012. Elle capitalise ainsi plus de 20 ans d'expérience dans le développement du secteur privé, l'amélioration du climat des affaires, et plus de 12 ans d'expérience dans la conceptualisation et la mise en œuvre des grands projets d'infrastructures en PPP (Partenariat Public Privé). Elle est aujourd'hui Conseiller spécial du Président de la République du Sénégal et préside le Conseil d'administration de la société de l'Aéroport International Blaise Diagne.

Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration



Vernon SANKEY

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vernon Sankey

Administrateur indépendant
Président de Firmenich SA (Suisse)

Membre du Comité des Comptes

Nombre d'actions : **1 000**

Date de naissance : **9 mai 1949**

Nationalité : **Britannique**

Date de nomination : **30 mai 2012**

Date de fin du mandat : **AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012**

Formation

Maîtrise (Master of Arts) en Langues Etrangères, Oriel College, Oxford (Royaume-Uni)

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2012

Etranger :

Président, anciennement administrateur :
Harrow School Enterprises Ltd (Royaume-Uni)

Membre consultatif du Conseil d'administration :

GLP Llp (Royaume- Uni)

Membre :

Pi Capital (groupe d'investissement en private equity) (Royaume-Uni)

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Administrateur :

Firmenich (Suisse), Zurich Financial Services AG (Suisse), Vividas Group PLC (Royaume-Uni)

Vernon Sankey est diplômé de l'Oriel College à l'Université d'Oxford (Royaume-Uni). Il rejoint Reckitt and Colman en 1971, et devient Directeur Général au Danemark, en France, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Il est Directeur General du Groupe sur la période 1992 - 1999. Il a depuis occupé plusieurs postes non exécutifs (Pearson plc, Zurich AG, Taylor Woodrow plc, Thomson Travel plc, Gala plc, Photo-Me plc etc.) et a été un membre du Directoire de la FSA (Food Standards Agency) UK. Il est aujourd'hui Président de Firmenich SA (Suisse).



Lynn SHARP PAINE

Proposition de nomination de Madame Lynn Sharp Paine en qualité d'administrateur

Chaire John G. McLean Professeur de gestion et d'administration des affaires / Adjoint principal au doyen de la faculté de développement à Harvard Business School

Nombre d'actions : **0**

Date de naissance : **17 juillet 1949**

Nationalité : **Américaine**

Formation

J.D., *cum laude*, Harvard Law School, 1979

Doctorat en Philosophie, Oxford University, 1976

B.A., *summa cum laude*, Smith College, 1971

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2012

Etranger :

Membre public du Governing Board, Center for Audit Quality, Washington, D.C.

Academic Advisory Council, Hills Program on Governance – Center for Strategic and International Studies, Washington, D.C.

Selection Panel, Luce Scholars Program, Henry Luce Foundation, NYC

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Membre du Conseil consultatif, Conference Board Governance Center, NYC (2009-2011)

Administrateur :

RiskMetrics Group (ayant fusionné avec MSCI en juin 2010) (2008-2010) et membre du Comité des Rémunérations et Ressources Humaines

Membre :

Conference Board Task Force on Executive Compensation NYC (2009)

Lynn Sharp Paine est titulaire de la Chaire John G. McLean de Professeur de gestion et d'administration des affaires et adjoint principal au doyen de la faculté de développement de la Harvard Business School. Ancien Président et membre de l'Unité d'Administration Générale de cette université, elle co-préside aujourd'hui le Programme de Formation des Cadres Dirigeants (Senior Executive Program) pour la Chine. Elle a cofondé et dirigé pendant 5 ans le cours de Leadership et Responsabilité Sociale (Leadership and Corporate Accountability) qu'elle a enseigné dans le cadre des programmes MBA et Advanced Management Program. Elle a également assuré le cours d'Administration Générale (General Management) à destination des MBA, des cours facultatifs sur l'éthique dans le cadre du MBA et des programmes pour les cadres dirigeants (Executive Programs) et le cours facultatif de MBA de Gestion à travers les cultures.

En complément de son activité de formation des cadres dirigeants et de consultant pour de nombreuses entreprises et sociétés industrielles, elle a siégé dans de nombreux comités consultatifs et panels.

Avant de rejoindre la faculté d'Harvard en 1990, Madame Paine a enseigné à l'École d'Administration de l'Université de Georgetown, à la Darden School of Business de l'Université de Virginie ainsi qu'à l'Université Nationale Cheng Chi à Taiwan où elle a été Luce Scholar en 1976-1977. Depuis 1987, elle est membre permanent du Luce Scholar Selection Panel de la Fondation Henry Luce.

Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration



Jean FLEMING

Candidature de Madame Jean Fleming au mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Directrice Ressources Humaines d'Atos (Royaume-Uni)

Nombre d'actions :

- 530 actions

- 62,6 parts du FCPE Atos Stock Plan dans le compartiment Dynamic

Date de naissance : 4 mars 1969

Nationalité : Britannique

Date de nomination : 26 mai 2009

Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2012

Néant

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Atos Stock Plan

Formation

MSc Human Resources (South Bank University, Londres) et BA (Hons), Brunel University (Royaume-Uni)

Jean Fleming est titulaire d'un Master en Ressources Humaines obtenu à la South Bank University de Londres et d'un diplôme de Business Administration obtenu à Brunel University. Elle est la Directrice des Ressources Humaines d'Atos au Royaume-Uni. Jean Fleming exerce le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires depuis 2009.



Daniel GARGOT

Candidature de Monsieur Daniel Gargot au mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Directeur de Division, Managed Services, Groupe Atos

Nombre d'actions :

Parts du FCPE Atos Stock Plan :

- 97,3 dans le compartiment Secure 1

- 445,9 dans le compartiment Dynamic

Date de naissance : 29 mai 1959

Nationalité : Française

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2012

France :

Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Atos Stock Plan

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Néant

Formation

Diplômé du "GOLD Program" d'Atos

Diplômé du Génie Industriel d'Orsay, DESS d'Informatique Industrielle, Maitrise d'Electronique, Electrotechnique et Automatismes, Certificat d'Informatique Appliquée

Daniel Gargot débute sa carrière dans l'aéronautique, puis rejoint le projet d'IBM dans les services (Axone) qui deviendra IBM Global Services. Pendant dix ans, il se consacre au développement de l'Infogérance puis de l'activité de Secours Informatique en tant que Directeur adjoint Business Recovery Services EMEA West Region. Il crée alors la filiale française du groupe anglais Guardian iT plc (coté au LSE) dont il sera membre du comité exécutif du groupe. En 2000, il rejoint le groupe Atos au sein de sa branche Infogérance.



Denis LESIEUR

Candidature de Monsieur Denis Lesieur au mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Acceptance & Acquiring Architect dans l'unité BFI/PMAA de Atos Worldline France

Nombre d'actions :

- 100,3 parts du FCPE Atos Diversifié

- 153,2 parts de FCPE Sprint Dynamic

Date de naissance : 1^{er} juillet 1964

Nationalité : Française

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2012

France :

Membre du Conseil de surveillance du FCPE Atos Diversifié (ex Sligos Actionnariat)

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Néant

Formation

DEA Imagerie Médicale des Universités de Nantes, Tours et Rennes

MIAGE de l'Université de Rennes

Denis Lesieur est rentré chez Sligos, à Blois (France), en 1988. Il y a exercé différents métiers (développeur, concepteur, chef de projet, directeur de projets, responsable de département) dans différentes unités pour différents clients. Depuis 3 ans, il est chargé de définir les architectures des solutions proposées aux clients du Groupe.



Demande d'envoi de documents et renseignements

Demande d'envoi de documents et renseignements

Formulaire à retourner à :

Société Générale
Département Titres et Bourse
Service Assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Atos

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MERCREDI 29 MAI 2013

Je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Code Postal : Ville : Pays :

Titulaire de : action(s) d'Atos SE sous la forme :

▶ nominative

▶ au porteur, inscrite(s) au compte de⁽¹⁾ :

.....

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale Mixte du 29 mai 2013, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2013

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

1) Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres.



A propos d'Atos

Atos SE (société européenne) est une société internationale de services informatiques qui a généré un chiffre d'affaires de 8,8 milliards d'euros en 2012 et dont les 76 400 collaborateurs exercent leurs activités dans 47 pays. Elle fournit à ses clients du monde entier des solutions de conseil, d'intégration de systèmes et d'infogérance, ainsi que des services transactionnels de haute technologie. Son expertise technologique et sa connaissance industrielle lui permettent de proposer des services dans les secteurs suivants : industrie, distribution et services ; secteur public, santé et transports ; services financiers ; télécoms, médias et technologies ; énergie et services aux collectivités.

Atos s'est spécialisé dans les technologies innovantes qui aident ses clients à concrétiser leur vision de l'entreprise de demain. Atos est également le partenaire informatique mondial des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'entreprise est cotée sur le marché NYSE Euronext Paris. Atos exerce sous les marques Atos, Atos Consulting & Technology Services, Atos Worldline et Atos Worldgrid.

Siège Atos SE

River Ouest
80, quai Voltaire
95877 Bezons Cedex
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site internet.

Pour plus d'information :

vous pouvez adresser un mail à : assemblee.generale@atos.net
ou visiter le site atos.net